

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 06 février 2025

| Nombre de membres | |
|--|----|
| Art L2121-2 code des collectivités territoriales : | 35 |

Liste des délibérations examinées affichée le 11 février 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2025

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Ikrame TOURI

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Ikrame TOURI, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Sonia MONFORT, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Emile BEYROUTI, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Christophe GODIGNON, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, David HORNUS, Delphine CHAPUIS, Camille EL-BATAL, Eric VALOIS, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Yamina SERI, Céline BALITRAN-FAURE, Fabien BAGNON, Eric PEREZ

Pouvoirs :

Laure LAURENT à Yves GAVault, Jacky BÉJEAN à Françoise BÉRARD, David HORNUS à Céline MAROLLEAU, Delphine CHAPUIS à Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL à Ikrame TOURI, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Bruno DANDOY à Claudia VOLFF, Yamina SERI à Coralie TRACQ, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Fabien BAGNON à Nejma REDJEM,

Membres absents à la séance :

RÉTROCESSION D'UNE
CONCESSION FUNÉRAIRE
(CAVURNE) À LA COMMUNE

Délibération : 02-2025-018

Transmis en préfecture le : 11/02/2025

RAPPORTEUR : Madame Françoise BÉRARD

La cave-urne B57 du cimetière communal de Saint-Genis-Laval a été concédée le 17 septembre 2018 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 17 septembre 2033, pour un montant de 320 euros.

Par courriel du 12 novembre 2024, le concessionnaire a fait part du souhait de rétrocession à la commune de la cavurne B57, une fois libre de tout corps, suite à exhumation.

Le maire demeure libre d'accepter ou de refuser la demande mais aux termes de la réglementation et de la jurisprudence applicables, la demande de rétrocession doit satisfaire plusieurs concessions :

- la demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession (le concessionnaire) ;
- la concession doit être vide de tout corps ;
- le concessionnaire ne doit pas réaliser une opération lucrative en rétrocédant sa concession.

Ces conditions sont satisfaites dans le présent cas.

En cas d'acceptation, la rétrocession doit faire l'objet d'une délibération favorable du conseil municipal et du remboursement d'un montant calculé au vu du temps restant à concourir par rapport à la date d'acquisition et d'échéance de la dite concession.

En l'espèce, le concessionnaire s'est acquitté d'une somme de 320 euros pour 15 ans. Étant donné qu'il reste encore 9 années à courir, la somme qui pourrait être remboursée au concessionnaire ou à ses ayants-droit serait de 192€.

Vu les articles L.2122-22, alinéa 8 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le titre de concession délivré le 17 septembre 2018 pour la cave-urne B57 pour une durée de 15 ans, pour la somme de 320 euros ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 30 janvier 2025 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** la rétrocession, à titre payant de la cave-urne B57, à la commune ;
- **VERSER** la somme de 192 euros au concessionnaire.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Françoise BÉRARD**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Le secrétaire de séance,

Ikrame TOURI

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

**La Maire,
Marylène MILLET**



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane

NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Christophe GODIGNON, Nejma REDJEM

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.